REGLEMENT INTEREUR DU PAYS DE PAIMPOL ATHLETISME

N° Affiliation FFA : 022107

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du PAYS DE PAIMPOL ATHLETISME dans son organisation journalière.

Article 1 : Agréments des nouveaux membres :

Tout nouveau membre d'honneur doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le bureau directeur statuant à la majorité de tous ses membres.

Le bureau directeur statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 : Déplacements et compétitions :

Les remboursements des frais engagés par les membres du bureau directeur ou un entraîneur, dans le cadre de leurs missions, sont autorisés à condition, que les frais correspondent à des dépenses réelles et justifiées, engagées pour les besoins de l'association.

A défaut de justificatifs, cette indemnisation peut exceptionnellement revêtir un caractère forfaitaire si l'approximation par rapport aux frais réels est suffisante. Le montant sera défini par le bureau directeur tous les ans.

Si un membre du Comité Directeur ou un Entraîneur demande à l'association de ne pas lui rembourser les frais engagés pour ses activités bénévoles, le montant correspondant équivaut à un don.
Les déplacements se feront prioritairement avec les Minibus mis à disposition par la Mairie.

En cas de déplacement par véhicule personnel, le paiement du carburant se fera obligatoirement sur présentation d'une facture ou sur un remboursement au forfait kilométrique. Le tarif kilométrique applicable tous les ans peut être vérifié à l'article 200 du code général des impôts.

Pour un déplacement WE dans le cadre d'un championnat, le transport, l'hébergement, le petit déjeuner et le repas du soir sont pris en charge. Le repas du midi reste à la charge de l'athlète.

Pour un déplacement avec les parents, les nuitées et les repas du matin et du soir seront pris en charge par le club pour les athlètes.

Pour un athlète du club se rendant à des compétitions régionales, inter-régionales, nationales avec son véhicule, un défraiement sera appliqué à hauteur de 100€ pour 3 compétitions minimum effectuées.

Les hébergements doivent être confirmés (par retour du devis signé et notamment par un acompte ou des arrhes) sur proposition soit des entraîneurs, soit d'un membre du Comité Directeur. Seul le président et/ou le trésorier peut valider un devis.

Toute autre personne, hormis l'équipe d'encadrement (entraîneurs, conducteurs) qui souhaite accompagner la délégation, devra régler la totalité de son séjour aux frais réel.

Le club prendra en charge 50% du coût de stage pour un athlète participant à un stage départemental, régional, national. Les frais kilométriques seront remboursés sur présentation de justificatifs. Un déplacement groupé sera privilégié.

Règlement intérieur validé en AG du 22 octobre 2021

Article 3 : Fonctionnement des commissions :

Des commissions pourront être décidées par le bureau directeur.

Leurs rôles et missions devront être rédigée « cf le projet du club »

Les commissions présenteront leur rapport d'activité devant l'assemblée générale.

Article 4 : Obligations des membres de l'association :

Les athlètes doivent, obligatoirement, porter les maillots déclarés du PPA, pour toutes les compétitions officielles inscrites au calendrier de la FFA.

Les athlètes ne pourront pas porter sur leur maillot, des partenaires concurrents ou portant préjudice à ceux contractés par le PPA.

Article 5 : Financement de l'association :

L'association est composée de membres actifs ou adhérents, et de membres d'honneurs (personnes ayant œuvrées dans le monde de l'athlétisme ou bienfaiteurs). Pour faire partie de l'association, il faut être majeur, ou mineur avec autorisation écrite des parents, et être à jour de sa cotisation.

Des partenaires pourront être contractés par les membres du comité directeur. Les propositions devront être écrites, discutées et validées par au moins les 2 tiers des membres du comité directeur. Aucun partenaire ne pourra apparaître sur les maillots de l'association sans contrat (ou convention) signé par les deux parties.

Tout membre du comité directeur doit pouvoir accéder aux contrats de partenariat dans les plus brefs délais.

Article 6 : Respect des installations sportives de la ville de Paimpol :

Comme il est stipulé dans le règlement intérieur de la ville, les installations sportives sont réservées à l'usage exclusif des scolaires durant les périodes scolaires, sauf dérogation expressément accordé par la Mairie. Durant les périodes non réservées aux scolaires, les installations sportives seront mises à la disposition des associations suivant un planning d'utilisation établi par la Maire, après concertation avec les associations. Le planning est valable du 1 Septembre au 30 Juin de chaque année.

L'accès aux installations pour les sportifs des associations n'est autorisé qu'aux jours et heures des séances d'entraînement ou de compétitions de leur association sportive et obligatoirement en présence d'un de leurs dirigeants. Cette autorisation n'est valable que pour les lieux attribués sur le planning annuel.

Article 7:

Un jeune participant régulièrement à l'encadrement des entrainements se verra remettre un chèque de

75€ en fin de saison.

Article 8 :

Une caution d'un montant de 35€ sera demandée et encaissée pour les débardeurs, brassières, à l'exception de l'école d'athlétisme. Pour les jeunes catégories il est possible d'obtenir, si le stock est disponible, d'une paire de pointes. Un chèque de caution d'un montant de 35€ sera également réclamé en début de saison. Un chèque d'un montant identique sera réalisé au départ de l'athlète après restitution du maillot. Toutefois l'athlète pourra décider de le conserver. Il sera par contré nécessaire de restituer la paire de pointes.

Règlement intérieur validé en AG du 22 octobre 2021

Article 9 : Adhésion au projet du club :

Tous les membres du PPA s'engagent à adhérer au projet du club.

Article 9 : Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité directeur ou par l'assemblée générale à la majorité des membres présents.

A Paimpol le :

Signature :